



Administration Communale  
d'Aubange

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL**

**Séance du** : 10 juillet 2023

**Présents :**

Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président,  
Madame BIORDI, Echevine et Messieurs DEVAUX, JACQUEMIN, BINET, LAMBERT Echevins,  
Madame TOMAELLO, Directrice Générale,  
Madame HABARU, Présidente CPAS.

**ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE**

Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Attendu qu'à l'occasion de la **Brocante organisée par le groupement des bénévoles de l'Union**, les échoppes et les stands des brocanteurs occuperont la Place des Martyrs à 6791 ATHUS, le dimanche **10 septembre 2023**.

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Attendu que cette intervention nécessitera la fermeture de la Place des Martyrs, qu'il y aura donc lieu de mettre en place une déviation ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'organiser une déviation et de changer la signalisation de la rue de la Station dans sa portion allant des n°2 à 32 afin d'assurer l'accès aux riverains de cette portion de rue ;

Considérant que l'organisateur prévoit l'installation de diverses infrastructures provisoires sur le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Considérant qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

**ORDONNE :**

**Article 1a. :**

En raison de la manifestation précitée, **la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits Place des Martyrs à 6791 ATHUS, le 10/09/2023**.

**Article 1b. :**

En raison de la manifestation précitée, la circulation dans la rue de la Station se fera en double sens, dans sa portion allant des n°2 à 32, uniquement pour les riverains de ladite rue, les brocanteurs et les visiteurs, pendant la durée de la manifestation, le 10/09/2023.

**Article 2. :**

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur au moins 24h à l'avance. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'évènement.

**Article 3. :**

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

**Article 4. :**

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

**Article 5:**

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

**Article 6. :**

Les responsables sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :

La Directrice Générale,  
(s) TOMAELLO H.

Le Président,  
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :  
Aubange, le 11/07/23

La Directrice Générale,  
TOMAELLO H.

Le Bourgmestre,  
KINARD F.

